

Le 25 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-360

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 7 novembre 2022 au 15 août 2025 inclus
avec la société COMEBACK FRANCE

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 02 NOV. 2022 |
| Reçu en préfecture | 28 OCT. 2022 |
| Publié | 02 NOV. 2022 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux et des espaces de stockage sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise COMEBACK FRANCE, qui occupe un bureau au sein du Numériparc, souhaite également disposer d'un local de stockage au sein du Numériparc ;

Considérant que la société COMEBACK FRANCE a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un espace de stockage au Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet espace de stockage avec la société COMEBACK FRANCE ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société COMEBACK FRANCE, société par actions simplifiée, ayant son siège social 25 rue Grande 36500 Buzançais ;

- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de l'espace de stockage n° 22 d'une surface de 7,4 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation de l'espace de stockage est consentie exclusivement pour des activités de stockage liées à son activité de création et distribution d'articles de mode ;
- D'indiquer que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 7 novembre 2022 et se termine le 15 août 2025 inclus ;
- De dire que le loyer de l'espace de stockage et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la
voirie*

